

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022 A 18H30

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2022

Présents :

Jean-Marie REY, Maire

Adrien GIRARD, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Fabrice LOISEAU, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT

Procurations :

Jean-Baptiste CRAFFK à Jean-Marie REY

Jean-Charles THOMAS à Adrien GIRARD

Yveline CORDIER à Muriel PAYAN

Pierre SAVOLDELLI à Alexandre GOUEL

Secrétaire de séance : Lisa FAURE

La séance est ouverte à 18h30, en direct sur Facebook Live, sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est nommé et le compte rendu du conseil du 3 août 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 3 août 2022.

I - AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA CAF DES HAUTES-ALPES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le centre de loisirs (ou centre aéré) a été repris en gestion directe par la commune à l'aube de l'été 2022.

Dans le cadre des actions soutenues par la CAF, la commune peut prétendre à une participation financière de l'organisme social via le versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire ».

Pour cela, la CAF propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle (jusqu'au 31/12/24) ; le montant de l'aide dépendra du nombre d'heures de prestations réalisé par le centre de loisirs.

Approuvé à l'unanimité

2/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission d'un membre du conseil municipal siégeant à la commission d'appel d'offres, il y a lieu de procéder à nouveau, à l'élection des membres de cette commission, composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, en plus du président de droit (M. le Maire).

Une seule liste s'est portée candidate, composée des candidats suivants :

- **3 membres titulaires :**
 - Muriel PAYAN
 - Jean-Michel BRUNET
 - Violaine PIQUET-GAUTHIER
- **3 membres suppléants :**
 - Adrien GIRARD
 - Marielle BOY
 - Fabrice LOISEAU

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent, à main levée acceptée par l'ensemble des présents au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT.

Approuvé à l'unanimité

3/ MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AM209 A LA SOCIETE INEO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise INEO est chargée du démontage de la ligne aérienne à haute-tension entre le Serre Barbin et l'Argentière.

A ce titre, la commune et le SIMM de Serre Chevalier ont été sollicités par INEO pour l'installation de leur base de vie sur une partie de l'ancien terrain de foot (parcelle AM209 propriété de la commune) et sur une partie de la parcelle AM192 propriété du SIMM.

Compte-tenu de l'intérêt général de ce chantier et de cette demande, il est proposé de mettre à disposition une partie de la parcelle AM209 à la société INEO, et ce à titre gratuit jusqu'au 09 décembre 2022.

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES

4/ ACQUISITION D'UN TRACTEUR DE DENEIGEMENT AVEC LAME ET SALEUSE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la volonté d'acquérir un tracteur de déneigement équipé d'une lame et d'une saleuse et qui permettrait d'effectuer les mêmes missions que le véhicule qu'il remplacerait.

Le coût de cet engin est estimé à 180 000€ HT ; il est donc proposé de solliciter le concours financier du département des Hautes-Alpes à hauteur de 50%, ce matériel ayant pour vocation à travailler sur les routes départementales pour lesquelles la commune assure le déneigement et le salage.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Acquisition d'un tracteur de déneigement avec lame et saleuse	
Montant	180 000,00 € HT
Département des Hautes-Alpes	90 000,00 €- 50%
Commune du Monétier-les-Bains	90 000,00 €- 50 %
TOTAL	180 000,00 €

Approuvé à l'unanimité

5/ DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET DU CCAS

Monsieur le Maire informe le conseil des modifications à apporter du budget du CCAS :

- Augmentation des crédits en dépenses au compte 673-Titres annulés sur exercices antérieurs pour 700€
- Augmentation des crédits en recettes au compte 706 pour 700€

Approuvé à l'unanimité

6/ BUDGET DE L'EAU : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, périodiquement, le Trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part.

C'est ainsi que pour 2 dossiers (une cessation d'activités suite à une liquidation judiciaire et un classement en surendettement) pour un total de 734,88€, il convient d'admettre cette somme en non-valeur.

Approuvé à l'unanimité

III - AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME

7/ VIE DE CLARE : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB1129P

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires De Vie de Clare 3, en date du 29 Juillet 2022, il a accepté la rétrocession gratuite à la Commune d'une partie de la parcelle AB 1129.

Il a été entendu que la copropriété cédera gratuitement, une bande de terrain d'environ 2,5 mètres de large le long de la RD 1091, dans le prolongement de l'actuel cheminement venant de la « Résidence le Château ». Cette bande est à prélever sur la parcelle cadastrée AB 1129.

Cette bande permettrait notamment de créer un passage piétonnier paysager. La superficie exacte reste à définir avec un document d'arpentage à faire réaliser par un géomètre.

L'ensemble des frais seront à la charge entière et pleine de la Commune du Monétier les Bains qui acceptera cette bande de terrain en l'état.

Approuvé à l'unanimité

8/ SCI LA BORDERIE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU LAUZET ET ECHANGE CONTRE LA PARCELLE C619P

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SCI LA BORDERIE est propriétaire notamment de la parcelle cadastrée C 619 au Lauzet. Cette dernière est bordée par du domaine public à l'ouest et au Nord.

Lors du bornage de leur parcelle, il a été constaté que le dessin du cadastre ne correspondait pas à la réalité des limites notamment naturelles et usitées depuis de longues années. Aussi, il convient de mettre en adéquation le cadastre avec la réalité du terrain. Pour se faire la SCI a proposé d'échanger 11m² de leur parcelle cadastrée C619 contre une partie du domaine public en bordure de celle-ci pour 11m² comme matérialisé sur le plan annexé pour environ 11m².

Cet échange permettra également d'élargir le chemin d'accès au Lauzet. En outre, cet échange est entendu surface pour surface sans paiement de soulte.

Pour finaliser ce projet il est nécessaire de désaffecter le domaine public côté Nord qui n'est plus affecté à l'usage direct du public, puisqu'utilisé exclusivement par la propriété de la SCI La Borderie et de le déclasser pour permettre son échange. La superficie de ces emprises a été déterminée par un géomètre expert.

Approuvé à l'unanimité

9/ PEYRE FOUCHERAS : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD397P

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Monique JOSSERAND épouse ROMANO est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 397 lieudit « Peyre Foucheras » d'une superficie de 473m². La parcelle est touchée par l'emplacement réservé n° 11 destiné à la création de voirie et aménagement des carrefours liés (voie de contournement du bourg). Dans l'objectif de réalisation prochaine de cette voie, la commune souhaite acquérir la partie de la parcelle touchée par cet emplacement réservé. Madame JOSSERAND épouse ROMANO a accepté de céder la surface grevée par l'emplacement réservé soit environ 161m² au prix de 21,15€/m² soit 3 405,15€.

Aussi, afin de finaliser cet achat, il est nécessaire de faire réaliser un document d'arpentage afin de fixer la superficie de l'emplacement réservé et de d'identifier des nouvelles parcelles issues de cette division.

Approuvé à l'unanimité

IV- AFFAIRES LIÉES AU PERSONNEL**10/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du choix fait d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de la bibliothèque et du musée et de dédier ce temps supplémentaire (jusqu'à hauteur d'un temps plein) au suivi et à la gestion des animations, que ces dernières soient assurées par l'office du tourisme ou d'autres organisateurs.

A cette fin il convient de modifier le tableau des effectifs.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS

Sans objet.

La séance est levée à 19h00.

Le Maire,

Jean-Marie REY

The image shows a blue ink signature of Jean-Marie REY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU MONÉTIER-LES-BAINS' and '(Haut-Savoie)'. The signature is a stylized, cursive 'JMR'.